



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 118816

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le régime d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les négociations en cours entre les partenaires sociaux suscitent l'inquiétude des associations de personnes handicapées et de victimes d'accidents du travail, notamment en ce qui concerne les modalités de réparation des préjudices. Le compromis actuellement en discussion privilégie en effet l'objectif d'une réparation forfaitaire de l'incapacité de travail. Ce mode de réparation ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des préjudices que subissent les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Cet objectif constitue même un recul de la protection existante, puisque les récentes victimes de contamination liées à l'activité professionnelle ont été indemnisées sur la base d'une réparation intégrale des préjudices. Il lui demande comment le Gouvernement entend intervenir auprès des partenaires sociaux pour garantir une indemnisation juste des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118816

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1699